

dans son sac, sa cause est déclarée mauvaise et il est condamné aux dépens. Les Tibétains le savent et s'exécutent sans répugnance, pensant comme Crispin que la justice est une si belle chose qu'on ne saurait trop cher l'acheter. Le menu peuple montre en général à l'égard des magistrats et des agents de l'autorité une servilité rampante que je n'ai observée au même degré ni en Turkestan, ni en Chine. Ce respect n'est pas inspiré au Tibétain par l'estime, mais par un état d'âme où se mêlent la crainte des coups, la crainte superstitieuse, le sentiment de sa propre misère et de sa faiblesse contre les maux qui l'assiègent. Le roi et ses agents, même laïques, sont considérés comme participant à la nature divine, par suite on a d'eux la même opinion que l'on a des dieux, êtres redoutables et malfaisants, qu'il faut éviter avec grand soin d'irriter et contre lesquels il faut se protéger par des incantations. Un Tibétain n'entame pas un procès sans avoir accompli certains rites destinés à obliger le juge à lui donner raison.

La paix publique est assurée par une sorte de gendarmerie composée de gens appelés aptouk (?). Il y en a plusieurs centaines dépendant directement du gouvernement central, en outre chaque préfet en a plusieurs à sa disposition. Les gendarmes du gouvernement central sont nourris aux frais de l'État; mais ils vivent chacun à part dans leur famille et ne reçoivent pas de salaire. Ils doivent avoir leurs armes et leur cheval et être toujours prêts à partir à la première réquisition. Quand le père est trop vieux, le fils lui succède. Les gendarmes départementaux ne sont pas nourris aux frais de l'administration, ils sont seulement exemptés d'impôts. C'est de plus un titre d'honneur, les aptouk sont tous de bonne famille et jouissent d'un certain crédit.

Il n'existe point d'armée régulière, sauf une petite troupe à Lha-sa qui sert de prétexte au maintien en activité de six généraux, *da-pon* (mda-dpon) et de 156 autres officiers. Le peuple entier est organisé en milice de la même manière que les Mongols, mais avec moins de rigueur. Tout homme reconnu capable de porter les armes et de supporter les frais de son équipement militaire est tenu de servir en qualité de soldat toutes les fois qu'il en reçoit l'ordre. Son entretien